

Article 1 : Organisation

Le Kilomètre Vertical (Ch'ti KV) est une course organisée par l'association Ecole Terre de trail en collaboration et accord de la mairie de Loos-en-Gohelle.

L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site ou par mail à l'adresse contact@kilometre-vertical.fr

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Kilomètre Vertical (Ch'ti KV) se tiendra le Dimanche 18 Octobre 2026 à Loos-en-Gohelle sur la montée du Terril 74A de Loos-en-Gohelle de 9h à 15h.

Le retrait des **dossards** se fera sur place à partir de 8h. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Aucun bâton de course ou de trail n'est autorisé sur le format de course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Kilomètre Vertical (Ch'ti KV) n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **PPS (parcours de prévention santé)** en cours de validité.

3-2 : Catégories d'âge

Le Kilomètre Vertical (Ch'ti KV) est accessible aux coureurs à partir de 16 ans.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 30 euros (hors frais d'inscription de la plateforme)

La limite des dossards est fixée à 100 unités. Dès atteinte de la limite, l'organisation clôturera la plateforme de vente.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de PPS jusqu'à 30 jours avant l'épreuve moyennant un montant forfaitaire de 5 euros.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

OU

Un remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une incapacité de participation. Un remboursement de 50% sera alors attribué jusqu'au 18 Septembre 2026.

30 jours avant l'événement, aucun remboursement ne sera possible quelque soit la raison de l'incapacité.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des bénévoles seront présents sur le parcours, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

Une société privée assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Les premiers de la catégorie masculine et féminine de l'épreuve recevront un trophée du meilleur grimpeur.

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille.

L'auteur ou autrice d'un record (record de la montée la plus rapide – record de la descente la plus rapide – record du meilleur grimpeur au général) sur l'épreuve bénéficiera d'un t-shirt correspondant à son record.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas ni aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.